



COMMISSION SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Réunion du lundi 27 mai 2024
au siège du District des Flandres



P.V. n°01

Présents : Mmes LEPLAT Cendrine, LETELLIER Claudine, M. KETELERS Pierre-Olivier, LENOIR Jérémy (Président).

Excusé : M. DECRIEM Pascal.

Assiste à la séance sans voix délibérative :

Thierry Hocquaux, Directeur administratif du District, pour fournir les informations qui pourraient être utiles à la Commission en vue d'accomplir sa mission.

ORDRE DU JOUR

Validation de la liste déposée pour l'élection du Comité de Direction du District des Flandres de Football (mandature 2024/2028) lors de l'Assemblée Générale Elective du Samedi 22 juin 2024 à Santes, espace Agora, avenue des sports.

Le Président rappelle le processus électoral

En application de l'Article 16 des Statuts du District des Flandres de Football, la Commission est chargée de veiller au respect des dispositions statutaires relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction.

Elle a compétence pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort.

L'ouverture des candidatures s'est faite comme préconisé par la FFF : par parution sur le site officiel du District des Flandres le 22 avril 2024.

La clôture de dépôt des candidatures était fixée le 23/05/2024 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le jour de l'Assemblée Générale, le vote se fera par voie électronique.



POINT SUR LES CANDIDATURES

La commission a reçu par courrier recommandé la candidature individuelle de M. LESAVRE Jean Richard. En vertu des considérants, la commission juge sa candidature irrecevable.

Une seule liste a été reçue par courrier recommandé au secrétariat du District. Il s'agit de la liste conduite par M. BACHIRI Chakib.

ETUDE DE LA RECEVABILITE DE LA LISTE

Considérant que la liste de M. BACHIRI Chakib.

- a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, le 23 mai 2024, c'est à dire dans les délais,
- a été reçue au secrétariat du District le 27 mai 2024,
- comporte les éléments demandés, à savoir : La déclaration de candidature de liste
 - Remplie et signée par la tête de liste,
 - Signée par tous les candidats,
 - Mentionnant leur n° de licence (club ou individuel),
 - Contenant une photocopie de leur pièce d'identité,
 - La liste des 19 membres (dont 4 obligatoires ; 1 arbitre, 1 éducateur, 1 femme, 1 médecin) avec les principales fonctions : Président, Secrétaire et Trésorier,
 - La déclaration individuelle de non condamnation de chaque candidat.

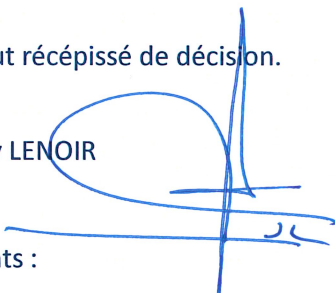
Que chaque candidat remplit à la date de déclaration de sa candidature les conditions d'éligibilité tant générales que particulières définies (articles 13.2.1 et 13.2.2 des Statuts du District des Flandres de Football).

DECISIONS

En vertu des considérants, la Commission juge recevable la liste portée par M. BACHIRI Chakib qui sera proposée au vote des clubs en Assemblée Générale le 22 juin 2024.

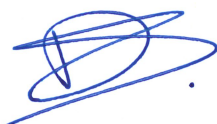
Ce procès-verbal vaut récépissé de décision.

Le Président, Jérémy LENOIR

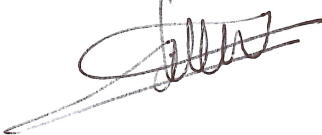


Les membres présents :

LEPLAT Cendrine



LETELLIER Claudine



KETELERS Pierre-Olivier



Voies de recours

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai d'un mois à compter du lendemain du jour de leur notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du sport.